

Délibération
Du Comité Syndical
Du 12 décembre 2024

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

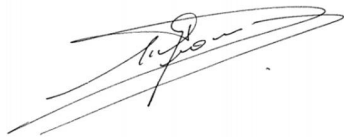
sa publication sur le site internet du SITAC le 18/12/2024

sa notification faite le

Et de sa réception en préfecture le 17/12/2024

Id S2low : 062-256204033-20241212-D1_12_12_2024-DE

Le président du SITAC,
Philippe MIGNONET



D1 : Garage à vélos « Abricyclette » – Mise à jour du cahier de références techniques et du règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur Philippe MIGNONET, Président du SITAC

Par avenant n°7 à la convention de Délégation de Service Public, le SITAC a confié à l'exploitant du réseau la mise en œuvre du service « Abricyclette », qui consiste à gérer les abonnements aux garages à vélos implantés sur notre ressort territorial.

Il est rappelé que l'investissement et les frais de fonctionnement des garages à vélos (entretien, maintenance, raccordements nécessaires...) sont à la charge financière des communes, le SITAC prenant à son compte les coûts liés à l'exploitation du système (gestion du back office, redevance auprès du prestataire, délivrance des badges d'accès).

Par délibération du SITAC en date du 29 juin 2021, le cahier de références techniques relatif au fonctionnement des abris à vélos a été adopté pour permettre aux communes qui souhaiteraient profiter de ce service d'en connaître les modalités de mise en œuvre.

Il convient d'y apporter des précisions quant aux modalités de retrait des vélos épaves ou dont le stationnement est gênant.

De même le règlement intérieur doit être mis à jour pour tenir compte de la suppression de l'agence Vivabus au sein du centre commercial Calais Cœur de Vie.

Sur avis favorable du Bureau, le Comité :

- **APPROUVE** le cahier des références techniques modifié annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe MIGNONET

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024 HOTEL COMMUNAUTAIRE

L'an deux Mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis s'est réuni à l'hôtel communautaire de Grand Calais Terres et Mers à Calais sous la présidence de Monsieur Philippe MIGNONET, sur la convocation qui lui a été adressée le mardi trois décembre.

Présents :

Titulaires :

Madame Patricia BASSET
Monsieur Marc BOUTROY
Monsieur Sébastien CASTELLE
Madame Anne DECAESTECKER
Monsieur Bernard DELALIN
Madame Nadine DENIELE-VAMPOUILLE
Monsieur Jean-Michel DORET
Madame Thérèse DUPUY
Monsieur Michel HAMY
Madame Laurence LOUCHEZ
Monsieur Jean-Luc MAROT
Monsieur Fabrice MARTIN
Monsieur Jacques MERLEN
Monsieur Philippe MIGNONET
Madame Frédérique VAN ROOY

Suppléants :

Monsieur Patrick CROMBEZ

Excusés :

Monsieur Guy BEGUE
Madame Natacha BOUCHART, pouvoir à Philippe MIGNONET
Monsieur Guy HEDDEBAUX
Monsieur Laurent LENOIR
Monsieur Yves SANDRAS

Absents :

Monsieur Guy ALLEMAND
Monsieur Patrice CAMBRAYE
Madame Adeline DECLERCQ
Monsieur Frédéric HENOT
Monsieur Jean-François LACROIX
Monsieur Jean-Marc LEROY
Monsieur Guillaume LOEUILLEUX
Monsieur Hugo MARCOTTE-RUFFIN
Madame Maité MULOT-FRISCOURT
Madame Corinne NOËL
Madame Claudia ROBERT

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 062-256204033-20241212-D1_12_12_2024-DE

Abri  LETTE
ABRI À VÉLOS SÉCURISÉ



Cahier de Références Techniques
Pour l'installation de consignes à vélos sur le ressort territorial du SITAC

*Vu pour être annexé à la délibération
D1 du 12 décembre 2024,*

Le Président du SITAC
Monsieur Philippe MIGNONET





Le SITAC conditionne sa participation à l'exploitation des dispositifs de consignes d'un certain nombre de préconisations techniques reprises dans le présent document.

Le succès du service « Abricyclette » sera fonction de sa capacité à être de qualité homogène sur l'ensemble du ressort territorial du SITAC.

DEFINITION DES CONSIGNES « ABRICYLETTE » : Une consigne collective est un espace dôt, éclairé et accessible via la carte PassPass, Vel'in, Cyclo'Carte ou depuis une application mobile.

TARIFICATION DU SERVICE « ABRICYLETTE » :

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 février 2021, ce service est gratuit pour l'utilisateur.

Quelles contraintes d'implantation ?

Pour l'aménagement de consignes « Abricyclette », les contraintes à prendre en compte sont les suivantes :

- Permis de construire nécessaire
 - Il sera nécessaire de prendre en compte le délai d'instruction du dossier déposé au sein de l'autorité compétente.
- Raccordement réseau électrique pour éclairage interne,
 - Ce raccordement doit être effectué par ENEDIS et il sera nécessaire d'anticiper au maximum la demande pour optimiser au mieux le temps d'attente.
- Raccordement réseau téléphonique ou 3G 4G
 - Ce réseau est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'accès à la consigne par une carte PassPass, Vel'in, Cyclo'Carte ou depuis une application mobile. Les transferts de données transiteront par cette infrastructure ou par 3G 4G/Hertzien selon le prestataire retenu.
- Accès pompiers à prévoir,
- Accessibilité de la voirie PMR à respecter,
- La nécessité d'une surface complètement plane et revêtue afin de résister à la pression du matériel installé sur le sol.

Equipements complémentaires possibles de la consigne

En complément des équipements d'une consigne classique, la consigne pourra être équipée :

- d'un système de gonflage vélos
- de bornes de recharge aux vélos à assistance électrique.
- d'un éclairage extérieur afin d'optimiser le confort d'utilisation de la consigne.

Système informatique

Chaque abri devra être équipé d'un système informatique qui pourra gérer les abonnements et détecter directement les dysfonctionnements de la consigne : coupure de courant, problème au niveau de la porte (déverrouillage impossible, porte forcée...), problème usagers lié à l'abonnement devront être instantanément détectés par le gestionnaire via le système informatique.

Il est donc indispensable de prévoir dans le projet ces systèmes électriques et informatiques.

La sécurité dans les consignes « Abricyclette »

Chaque consigne devra être éclairée. Un détecteur de mouvement ou une minuterie sont préconisés afin de limiter les consommations énergétiques.

L'éclairage devra être suffisamment satisfaisant afin que de nuit la consigne soit entièrement éclairée aussi bien au niveau de la porte d'accès que de l'intérieur.

Un système vidéo devra être fonctionnel et installé dans la consigne.

Son fonctionnement doit se déclencher sur ouverture de la porte d'accès. Son fonctionnement s'arrêtera plusieurs minutes après la fermeture de la porte.

La caméra devra couvrir l'ensemble de la consigne et être reliée au système informatique afin d'assurer l'enregistrement des bandes vidéo. La vidéo doit également avoir un rôle de comptage ou d'inspection de la consigne.

Une déclaration à la CNIL et une autorisation préfectorale sont nécessaires pour la mise en place du système vidéo. Ces démarches peuvent être réalisées par télédéclaration respectifs.

Porte d'accès des consignes

L'accès à la consigne « Abricyclette » se fait exclusivement par la carte PassPass, Vél'in, Cyclo'Carte ou depuis une application mobile. Il est indispensable de prévoir un système d'accès compatible à la carte PassPass ou Vél'in. Ce système devra être sans contact.

Plusieurs options de serrure sont possibles : la serrure électromagnétique ou la serrure électromécanique en un ou plusieurs points.

Toutes les portes sont équipées d'un système d'ouverture manuelle à l'intérieur de la consigne.

Un équipement de contacteurs de portes, permet de renvoyer au système l'information sur l'état exact de la porte. Cette information est intégrée au système informatique à prévoir.

Utilisation de la carte PassPass ou Vél'in pour l'accès à la consigne

Le dispositif nécessite uniquement l'enregistrement des numéros de série des cartes concernés dans le système d'informations de la consigne vélo. Aucune donnée ne sera inscrite sur les cartes dans le cadre de ce service. Uniquement le numéro de série de la carte sera lu par l'équipement. Selon le prestataire choisi, il sera nécessaire ou non de noter le numéro de la carte

Le lecteur de badge sans contact devra être certifié conforme. Il faudra s'assurer de la compatibilité du support qui sera installé.

IDENTITE VISUELLE

Toute forme de communication insérée sur des équipements devra être validée par le SITAC et conforme à la charte graphique « Abricyclette » annexée au présent document (annexe 1).

COMMUNICATION

Le parcours clients doit être suffisamment détaillé pour accompagner les usagers dans leur démarche d'abonnement.

Un panneau d'affichage intérieur et extérieur devra être prévu dans ce sens. Sur le panneau extérieur devront figurer les modalités d'abonnement, les modalités d'utilisation de la consigne et la procédure à suivre en cas de dysfonctionnements

Le panneau intérieur servira à l'information voyageurs et devra illustrer les modalités d'utilisation des racks. Le règlement intérieur d'utilisation arrêté par l'exploitant devra également y être affiché (annexe 2 du présent document).

Une bonne communication devra également être prévue pour assurer un suivi usagers optimal aussi bien au niveau de l'abonnement que du SAV.

ENTRETIEN

L'entretien des consignes « Abricyclette » sera à prévoir par le propriétaire du mobilier. Les consignes devront être nettes, propres et en bon état de fonctionnement.

Le bon fonctionnement des organes sécuritaires de la consigne (ouverture et fermeture de la porte, éclairage, huilage des pièces...) conditionne l'impression de sûreté. Cela implique la réparation ou le remplacement des matériels défectueux, que ce soit à cause de l'usure normale, du vandalisme ou bien de vols. A titre indicatif, pour l'entretien, il est préconisé une durée d'1h par abri 1 fois par semaine.

MAINTENANCE

La maintenance consiste à la gestion curative des dysfonctionnements. A titre informatif, il est nécessaire de prévoir entre 3 et 4 interventions par an.

La maintenance peut consister au changement de racks, au remplacement d'une pièce manquante, à la réparation de la porte qui ne s'ouvre plus, à une intervention sur le système électrique, sur la vidéo...

RETRAIT DES VELOS EPAVES OU DONT LE STATIONNEMENT EST GENANT

Est considéré comme abusif :

- le stationnement d'un vélo au-delà d'une durée de 15 jours,

- un stationnement au-delà de la date de validité de l'adhésion au service,
- le stationnement d'un vélo obstruant le dégagement d'un autre (sur un vélo voisin) ou obstruant l'espace de circulation.

La durée de stationnement est déterminée grâce aux caméras de comptage présentes dans le garage.

A partir du 16^e jour de stationnement d'un vélo : une injonction de retrait est apposée sur le vélo pour signaler au propriétaire l'obligation de le retirer sans délai sous peine que le vélo soit enlevé par l'exploitant du service.

Au-delà du 26^e jour de stationnement (soit 10 jours après l'injection de retirer le vélo) le cadenas du vélo est brisé et le vélo sera amené au dépôt bus du SITAC pour une durée de 30 jours. A l'issue de ce délai, le vélo fera l'objet d'un don ou d'une destruction.

L'exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'utilisateur qui interviendrait à l'occasion d'un stationnement considéré comme abusif, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 062-256204033-20241212-D1_12_12_2024-DE

ANNEXE 1

charte graphique « Abricyclette »

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 062-256204033-20241212-D1_12_12_2024-DE



CHARTÉ
GRAPHIQUE

COULEURS DU LOGO
utilisées en impression papier
Positif sur fond clair

Abri  CYCLETTE
ABRI À VÉLOS SÉCURISÉ



CMJN
C0 M65 J100 N0



CMJN
C0 M0 J0 N60



PANTONE
27-8 C



PANTONE
Process Black C 60%

FEVRIER 2021
ABRICYCLETTE

CHARTÉ
GRAPHIQUE

COULEURS DU LOGO
utilisées sur les abris vélos

Abri  CYCLETTE
ABRI À VÉLOS SÉCURISÉ



CMJN
C0 M65 J100 N0



CMJN
C0 M0 J0 N60



PANTONE
27-8 C



FEVRIER 2021
ABRICYCLETTE

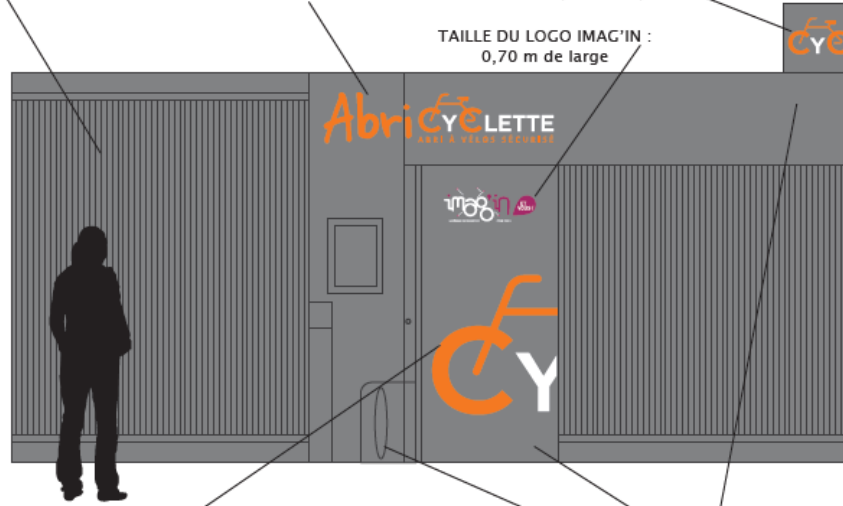
MAQUETTE
SUR ABRIS VELOS

BARREAUDAGE METALLIQUE
VERTICAL
RAL
7016

TAILLE DU LOGO HAUT PORTE :
2,4 m de large

TAILLE DU LOGO cube sur les 4 faces:
0,45 m x 0,45 m

TAILLE DU LOGO IMAG'IN :
0,70 m de large



TAILLE DU LOGO PORTE : 1,10m x 1,10m
POSITION : 0,35 m du bas de la porte

COULEUR PORTE, BANDEAU VERTICAL ET
HORIZONTAL AU DESSUS DE LA PORTE

RAL
7035

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le



ID : 062-256204033-20241212-D1_12_12_2024-DE

ANNEXE 2

Règlement intérieur

REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ABRI VELOS

PRINCIPE GENERAL

L'abri vélo, dénommé Abricyclette, est un service gratuit de stationnement qui permet la mise à disposition d'un emplacement pour des vélos personnels, dans un abri sécurisé, fermé et équipé de vidéo protection. Ce service est proposé par le réseau Imag'in exploité par Calais Opale Bus.

L'Abricyclette est ouvert à tous et accessible uniquement avec une carte sans contact (PassPass, Vél'in ou autre).

LE SERVICE – OBJET

Seul le stationnement des bicyclettes ou vélos à assistance électrique est autorisé dans l'enceinte de l'abri vélos. Les tricycles, tandem et véhicules motorisés sont exclus ainsi que les Vél'in et les Velect'in (vélos exploités par Calais Opale Bus). L'accès à l'Abricyclette est libre sous réserve des places disponibles. L'utilisateur s'engage à bénéficier de ce service pour ses déplacements quotidiens.

HORAIRE ET DROITS D'ACCES

L'abri vélo est accessible 7j/7 et 24h/24h.

INSCRIPTION

Afin de garantir la sécurité du stationnement, une inscription gratuite est nécessaire pour accéder au service. Une carte sans contact pourra être émise pour chaque utilisateur.

1. Inscription au Centre bus du SITAC (196 rue Alphonse Huyghes – CALAIS)

- Création d'un compte par l'agent commercial et remise d'une carte sans contact après récupération des pièces justificatives.

2. L'inscription en ligne via le site internet Imag'in, accessible depuis la page : www.sitac-calais-opale-bus.fr au service La ruche à vélos

- La création d'un compte et l'envoi des pièces justificatives (format pdf ou image) sont obligatoires pour que le client puisse s'abonner au service Abricyclette.
- Pour les inscriptions souscrites en ligne, l'envoi par courrier de la carte sans contact se fait dès le lendemain de la validation de l'inscription par le service commercial du réseau.

3. L'inscription via un formulaire papier.

- Le formulaire est disponible au Centre Bus (196 rue Alphonse Huyghes – CALAIS)
- ou peut être téléchargé et imprimé depuis le site : www.sitac-calais-opale-bus.fr
- ou peut-être demandé par téléphone au 03 21 19 72 72

Le formulaire d'inscription, complété, est à renvoyer signé et accompagné des pièces justificatives à Calais Opale Bus à l'adresse suivante :

Calais Opale Bus – BP 63 – 62102 CALAIS Cedex

196 rue Alphonse Huyghes – 62 100 CALAIS

L'inscription au service Abricyclette est effective sous réserve d'acceptation du dossier, elle court à compter de la confirmation de l'inscription et est valable pour 1 année. Le renouvellement au service n'est pas automatique.

RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

1. Toute personne faisant usage de l'abri vélos reconnaît être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
2. L'inscription au service Abricyclette est strictement personnelle et en aucun cas cessible.
3. L'utilisateur est seul et entier responsable de l'utilisation de son vélo. A ce titre, il doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (cadenas en « U », chaîne, etc.). Il doit également s'assurer que la porte de la consigne soit toujours refermée et que le niveau supérieur des racks de stationnement double niveaux soit bien remonté après dépose de son vélo.
4. Il est interdit de laisser entrer des personnes à des fins autres que le dépôt ou le retrait d'un vélo. Les présences indésirables sont à signaler en téléphonant au Centre Bus (03 21 19 72 72).
5. L'utilisateur n'est pas autorisé à déposer du matériel ou des denrées alimentaires dans les parcs, y compris dans des sacs ou coffres montés sur le vélo, qu'ils soient fermés à clefs ou non. L'utilisateur est seul responsable des objets déposés en lien avec la pratique du vélo (casque, gilet, etc.).
6. Est considéré comme abusif le stationnement d'un vélo au-delà d'une durée de 15 jours, un stationnement au-delà de la date de validité de l'adhésion au service, ainsi que le stationnement d'un vélo obstruant le dégagement d'un autre vélo (ex : antivol accroché sur un vélo voisin) ou obstruant l'espace de circulation. Lorsque l'utilisateur est absent ou refuse, malgré l'injonction écrite des agents de l'Exploitant apposée sur son vélo, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et l'exclusion du vélo de l'abri et/ou la mise en fourrière peuvent être prescrits aux frais et risques de l'utilisateur, indépendamment de toutes mesures prises en vue du recouvrement des sommes dues à titre de réparation d'un éventuel préjudice. L'Exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'utilisateur qui interviendrait à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol. Ainsi à partir du 16e jour de stationnement d'un vélo, une injonction de retrait est apposée sur le vélo pour signaler le stationnement abusif au propriétaire.

Au delà du 26e jour de stationnement (soit après 1 délai de 10 jours suite à l'injection de retirer le vélo) le cadenas du vélo est brisé et le vélo restera au dépôt bus du SITAC pendant une durée de 30 jours. A l'issue de ce délai, le vélo fera l'objet d'un don ou d'une destruction.

7. Les Utilisateurs sont tenus d'observer, en toutes circonstances, les prescriptions du présent règlement et d'obtempérer aux réquisitions particulières qui pourraient leur être faites sur place par le personnel de l'Exploitant ou les services de sécurité, notamment en cas de problèmes de sécurité, d'incendie ou de péril imminent. La surveillance de l'application des prescriptions de police, de fonctionnement et de sécurité par les usagers est de la compétence du personnel de l'Exploitant.
8. Le fait d'accéder à l'abri vélos y compris sans vélo entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve par l'utilisateur des conditions du présent règlement. Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet d'une décision d'interdiction d'accès, prise par l'Exploitant, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales. Le service est strictement individuel et valable pour un vélo personnel.

FONCTIONNEMENT

L'accès à l'abri n'est garanti que sous réserve de disposer d'une adhésion en cours de validité. En cas de prise de cette adhésion au jour J, l'accès n'est garanti qu'à J+1.

Pour accéder à l'abri, l'utilisateur doit passer sa carte sans contact sur le lecteur à l'entrée de l'abri.

RESPONSABILITÉ

L'exploitant se réserve le droit de refuser ou de retirer à un usager l'accès à l'abri vélos à tout moment en cas de manquement au présent règlement.

L'exploitant décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et des accessoires annexes.

De même, toute responsabilité de l'exploitant liée à l'utilisation que l'abonné pourrait faire du service, de son vélo, ainsi que les dommages qu'il pourrait se causer à lui-même ou à un tiers ne pourrait être recherchée.

Calais Opale Bus ne dispose pas d'assurance contre le vol et n'est pas tenu, pour ce service, par une obligation de surveillance ou de garde. Néanmoins un système de vidéoprotection équipe l'abri.

INCIDENT ET PANNE DU SYSTÈME

L'exploitant s'engage à tout mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement du système. Néanmoins, l'abonné doit prendre acte du fait que Calais Opale Bus, gestionnaire du service n'est pas le fabricant et, qu'à ce titre, il ne peut être tenu responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement du relais vélo. En cas d'incident, une expertise sera mise en œuvre par l'exploitant afin de déterminer les causes et responsabilités.

ACTE DE MALVEILLANCE ET DÉGRADATION

L'abonné s'engage à utiliser l'abri vélos, conformément à l'objet pour lequel il a été construit, dans le respect du présent règlement. L'abonné s'engage à laisser l'abri vélos propre et à respecter les autres usagers. L'exploitant s'engage à intervenir afin de pallier toutes formes de dégradations. L'exploitant se réserve le droit d'exclure tout abonné qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

RÈGLEMENT ET LITIGES

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée par courrier, en précisant les coordonnées de la personne concernée à : Calais Opale Bus – BP 63 – 62102 CALAIS Cedex

CONFIDENTIALITE DES DONNEES

CALAIS OPALE BUS et ses prestataires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles.